



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-074  
DU 14 MAI 2024

### FESTIVAL LES 3 ÉLÉPHANTS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande présentée par le Département Cultures pour tous et les responsables de l'association POC POK, 177 rue du Vieux Saint-Louis, en vue d'organiser le festival "Les 3Éléphants",

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Le Département Cultures pour tous et les responsables de l'association POC POK sont autorisés à organiser le festival "Les 3 Éléphants" sur l'espace public.

#### Article 2

##### **La circulation sera interdite :**

Du mardi 21 mai 2024, 8 h 00, au mercredi 5 Juin 2024, 20 h 00,

- Place de Hercé

Le jeudi 30 mai 2024, de 19 h 30 à 23 h 00,

- rue des Serruriers

- rue de la Trinité

- rue du Pin Doré (de la Rue des Serruriers à la rue Charles Landelle)

- rue des Orfèvres

- rue des Chevaux

- rue des Éperons (du parking des 4 Docteurs Bucquet à la Rue des Chevaux)

Du vendredi 31 mai 2024, 16 h 00 au dimanche 2 juin 2024, 5 h 00,

- rue Marmoreau,
- rue des Éperons, de la rue du Douanier Rousseau à la rue des Chevaux
- rue du Docteur Ferron

Le samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024 de 15 h 00 à 17 h 00,

- rue du Britais (du n° 18 au croisement de la Rue de Beauregard)
- allée Paul Lépine
- rue des Cornetteries (de l'imp. des Cornetteries à la Rue du Britais)

Le Dimanche 2 Juin 2024 de 15 h 00 à 17 h 00,

- rue du Britais (du n° 18 au croisement de la rue de Beauregard)
- allée Paul Lépine
- rue des Cornetteries (de l'imp. des Cornetteries à la Rue du Britais)

**La circulation sera interdite sauf riverains munis d'un accès sécurisé :**

Du lundi 27 mai 2024, 9 h 00 au lundi 3 Juin 2024, 20 h 00,

- rue du Douanier Rousseau

Du vendredi 31 mai 2024, 12 h 00 au dimanche 2 Juin 2024, 14 h 00,

- rue Saint Mathurin

Du lundi 27 mai 2024, 8h00 au mardi 4 Juin 2024, 20 h 00

(hors période vigipirate)

- rue du Docteur Ferron, jusqu'à la rue Marmoreau

Le "sens unique" de circulation de cette rue sera inversé, l'accès se fera pour les riverains uniquement par la rue Saint mathurin.

**Article 3**

Du lundi 27 mai 2024, 8 h 00, au lundi 3 juin 2024, 20 h 00, en dehors des heures d'interdiction de circulation évoquées à l'article 2 :

l'accès principal à la bibliothèque se fera par la rue du Docteur Ferron.

Du mardi 21 mai 2024, 8 h 00, au mardi 4 juin 2024, 18 h 00,

la promenade Anne d'Alègre sera réservée aux organisateurs.

Du lundi 27 mai 2024, 8 h 00, au lundi 3 juin 2024, 18 h 00,

l'accès principal du jardin de la Perrine, du musée des sciences et de l'allée Adrien Bruneau, sera fermé.

Du lundi 27 mai 2024, 9 h 00 au vendredi 31 mai 2024, 16 h 00 ainsi que du dimanche 2 juin 2024, 5 h 00 au lundi 3 juin 2024, 20 h 00,

le "sens unique" au croisement de la rue St Mathurin et celui de la rue Marmoreau sera supprimé pour permettre aux riverains un accès, rue Marmoreau, rue du Douanier Rousseau, rue des Éperons, place des 4 docteurs Bucquet. La circulation se fera en double sens.

Du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, 13 h 00, au dimanche 2 juin 2024, 20 h 00,

La circulation, rue des Déportés dans le sens descendant (autorisé bus et taxis), sera autorisée pour le véhicule de type 9 places ayant un macaron identifiant le véhicule comme étant adapté au transport de Personnes en Situation de Handicap, afin d'acheminer le public sur les spectacles de rue du festival.

#### Article 4

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

le mardi 21 mai 2024, ainsi que le lundi 3 et le mercredi 5 Juin 2024, de 8 h 00 à 18 h 00, place Hardy de Lévaré (square du Mérite face au crédit Agricole)

- sur 2 places de stationnement

Du mardi 21 mai 2024, 8 h 00, au mercredi 5 Juin 2024, 20 h 00,

- Place de Hercé

Du lundi 27 mai 2024, 9 h 00 au vendredi 31 mai 2024, 16 h 00 ainsi que du dimanche 2 juin 2024, 5 h 00 au lundi 3 Juin 2024 20 h 00, au croisement de la rue St Mathurin et celui de la rue Marmoreau, permettant la circulation à double sens.

Du jeudi 23 mai 2024, 8 h 00, au mercredi 5 Juin 2024, 19 h 00,

- rue du Douanier Rousseau

Du mardi 21 mai 2024, 20 h 00, au mercredi 5 Juin 2024, 19 h 00,

- parking des artistes, arrière salle polyvalente, côté rue de la Halle aux Toiles

Du jeudi 30 mai 2024, 8 h 00 au lundi 3 juin 2024, 20 h 00,

- place Hardy de Lévaré, à proximité du passage Anne d'Alègre, 14 places réservées (Parking PMR)

Du vendredi 24 mai 2024, 8 h 00, au mardi 4 juin 2024, 20 h 00,

- allée Adrien Bruneau

Du samedi 25 mai 2024, 15 h 00 au mercredi 5 juin 2024, 19 h 00,

- rue du docteur Ferron

Du jeudi 23 mai 2024, 8 h 00 au mercredi 5 juin 2024, 19 h 00,

- rue de la Halle aux Toiles du numéro 6 au 24 bis

Du samedi 25 mai 2024, 15 h 00 au mercredi 5 juin 2024, 8 h 00,

- place des 4 Docteurs Bucquet, sur l'ensemble des places, côté Jardin de la Perrine

Du samedi 25 mai 2024, 15 h 00 au mardi 4 juin 2024, 20 h 00,

- ensemble du Parking, place du Gast (Parking PMR + staff + riverains),

Du jeudi 30 mai 2024, 14 h 00 au dimanche 2 Juin 2024, 8 h 00,

- rue Marmoreau (accès pompier ainsi que l'accès Poids Lourd semi-remorque pour l'accès scène parking Hercé)

Du jeudi 30 mai 2024, 8 h 00 au dimanche 2 juin 2024, 20 h 00,

- rue St-Mathurin, le long de la Bibliothèque, 9 places de parking (Réservation Pompiers)

Le jeudi 30 mai 2024, de 14 h 30 à 23 h 30,

- place de la Trémoille devant la Maison Briand (8 places)

- place de la Trémoille devant le Roquet du Palais (2 places)

- rue des Serruriers

- rue de la Trinité

- rue du Pin Doré (de la Rue des Serruriers à la rue Charles Landelle)

- rue des Orfèvres

- rue des Chevaux

- rue des Éperons (de la place des 4 Docteurs Bucquet à la Rue des Chevaux)

Du samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024, 13 h 00 au dimanche 2 Juin 2024, 23 h 30,  
- place de la Trémoille (devant la Maison Briand - 8 places)  
- place de la Trémoille (devant le Roquet du Palais - 2 places)

Les samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 Juin 2024 de 12 h 00 à 17 h 00,  
- rue du Britais (du n° 18 au croisement de la Rue de Beauregard)  
- allée Paul Lépine

#### Article 5

Du jeudi 30 mai 2024, 9 h 00 au lundi 3 juin 2024, 10 h 00,  
La plate-forme du gymnase Ambroise Paré sera interdite aux usagers et mise exclusivement à la disposition des organisateurs (Poc Pok + Partenaires + Riverains et département Culture pour Tous).

#### Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale, 48 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 7

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par les soins de l'entreprise de fourrière des véhicules réquisitionnée à cet effet par les services de police en application de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### Article 8

Des barrières seront déposées par le service technique, et mises en place par les organisateurs pour assurer la sécurité. Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières pendant le festival. A la fin des animations, ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

#### Article 9

Par dérogation aux précédents articles, toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs de la manifestation :

a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires, police, sapeurs-pompiers, SMUR, des services municipaux, médecins et infirmiers en service, travailleurs sociaux à domicile, sur les voies interdites à la circulation et au stationnement dans le présent arrêté.

Sont autorisés à intervenir dans ce cadre :

- La société CGS Contrôle Gardiennage Sécurité dont le gérant est M. Laurent Bouteaud, enregistrée sous le numéro AUT 0532112-07-09-20130337602 délivré par le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ouest du conseil national des activités privées de sécurité.

- La société ACP Sécurité, agence privée de veille et de sécurité, dont le gérant est M. Erwan MICHEL, enregistrée sous le numéro AUT-035-2113-07-09 20140335648, délivré par le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ouest du conseil national des activités privées de sécurité.

b) Les véhicules de premiers secours à personnes, l'association de secourisme du festival (Protection Civile ou Croix Rouge) seront rendus prioritaires pour les transports de médecins et de personnes de secours, sur la voie publique, à l'intérieur du périmètre, pendant la durée du festival.

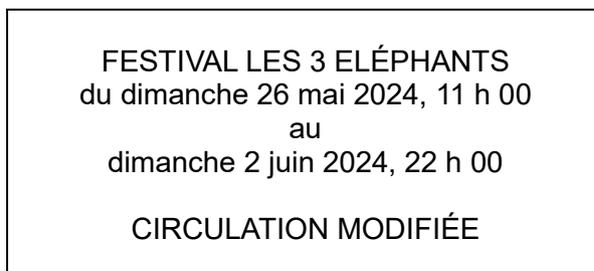
c) L'accès aux bornes d'incendie doit impérativement être respecté. Le dégagement **d'un rayon d'un mètre** est nécessaire pour l'accès des pompiers.

#### Article 10

Les marchands ambulants ne seront pas autorisés à s'installer sans autorisation et aux abords des différents lieux de spectacles.

#### Article 11

Des panneaux de pré signalisation indiquant :



seront mis en place par le service de la voirie municipale aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation et sur les boulevards de contournement.

#### Article 12

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation, de façon à lever les interdictions de circuler ou de stationner, au 06.15.49.63.87. Toutefois, au fur et à mesure, ils enlèveront les panneaux d'interdiction de stationner.

#### Article 13

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Directeur Poc Pok	Tél. : 06 74 28 54 08
- Régisseur Festival	Tél. : 06 78 94 08 19
- Régisseur Spectacle de rue	Tél. : 06 75 48 93 64
- Responsable Sécurité	Tél. : 06.07.19.46.35
- Préfecture	Tél. : 02.43.01.50.00
- Police	Tél. : 02.43.67.81.81 (ou 17)
- Secours	Tél. : 18 ou 112
- SAMU	Tél. : 15 ou 112
- Police Municipale	Tél. : 02 43 49 85 55 - 06.87.73.12.62

#### Article 14

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 16

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 16 mai 2024

Exécutoire le : 16 mai 2024